

info

BRIQUETERIES | CP 114 | NOVEMBRE 2025

CONTENU

1 Prime syndicale

1. PRIME SYNDICALE

Qui a droit à cette prime ?

Deux conditions doivent être remplies simultanément :

- Vous avez travaillé dans une briqueterie dans la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 (ou vous êtes parti en RCC durant cette période) ;
- Vous êtes affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie.

L'attestation de la prime syndicale vous est envoyée **directement par la poste à votre domicile** (donc plus via votre employeur). L'envoi a lieu dans le courant du **mois de novembre 2025**.

Contrôlez bien si vos données sont correctes et veillez à ce que vous soyez en règle avec le paiement de votre cotisation d'affiliation !

N'oubliez pas de noter votre numéro de compte en banque sur l'attestation et de la signer. Déposez ensuite cette attestation dans une boîte postale de la CSC ou dans un secrétariat de la CSC. Vous pouvez également la remettre à un délégué CSC dans votre entreprise. Dès réception, nous nous occuperons du paiement de votre prime syndicale.

Montant

Si vous avez travaillé une année complète, vous recevrez une prime syndicale de 145 € ou de 12,08 € par mois entamé.

Si vous avez été en RCC pendant toute l'année, la prime s'élèvera à 90 € ou à 7,50 € par mois de RCC.

Quand la prime sera-t-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale est prévu à partir du **lundi 17 novembre**.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC !

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



Moins de pension,
salaires bloqués,
vie chère
et trou budgétaire.

On en a marre.

**IL FAUT
QUE ÇA
CHANGE!**

26 novembre

**Rejoignez la
grève**



Demandez votre indemnité de grève en ligne